

Arrêté n° 64D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de la Communauté de Communes Sud-Roussillon – 16, rue Tharaud 66750 SAINT-CYPRIEN – sollicitant, dans le cadre de l'inauguration du chemin du Moulin, la mise en place d'une interdiction de circulation et de stationnement le mercredi 17 octobre 2018 de 18h30 à 20h00 sur le chemin du Moulin, sur le secteur compris entre l'entrée du parking de Mac Donald et le débouché de l'avenue Lou Torrent,

CONSIDÉRANT que cette manifestation nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale ainsi que celle des participants à cette inauguration,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite le mercredi 17 octobre 2018 de 18h30 à 20h00 sur le chemin du Moulin, sur le secteur compris entre l'entrée du parking de Mac Donald et le débouché de l'avenue Lou Torrent.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

**ARTICLE 3** : par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

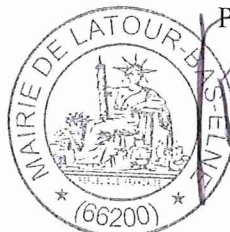
**ARTICLE 4** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par la communauté de communes Sud-Roussillon d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, et d'une mise en place de panneaux de déviations.

**ARTICLE 5** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise au Président de la Communauté de Communes Sud-Roussillon et sera affichée sur les lieux durant toute la durée de l'interdiction.

**ARTICLE 6** : Le Maire, le Président de la Communauté de communes Sud-Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 24 septembre 2018

Le Maire,  
Pierre ROGÉ



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 24/09/2018.